

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Brault

<https://www.cadre21.org/membres/4ae5160796ebb0c5ecb1cc1c>

Date d'obtention : 2026-08-09 15:39:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Intervention en milieu scolaire : L'établissement (première ligne) est avisé d'une situation. Les intervenants utilisent la grille d'évaluation, accueillent le jeune avec bienveillance et ne doivent jamais consulter ou manipuler les appareils ou fichiers pour éviter toute infraction liée à la pornographie juvénile. 2. Intervention policière : Une fois l'évaluation scolaire complétée, les policiers sont contactés. Ils procèdent à la saisie des appareils et rédigent un rapport d'événement transmis au DPCP. 3. Intervention judiciaire (DPCP) : Le procureur analyse le dossier pour qualifier l'acte (impulsif ou malveillant) en se basant sur la nature, l'étendue et les intentions. 4. Dénouement et sensibilisation : Si l'acte est jugé impulsif (majorité des cas), une rencontre de sensibilisation SEXTO (voie extrajudiciaire) est organisée pour favoriser la prise de conscience. Si l'acte est malveillant, le dossier est acheminé aux enquêtes criminelles.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans tous les cas, il faut toujours rencontrer les témoins pour obtenir leur version des faits afin de s'assurer de la fiabilité des informations obtenues. Il faut départager l'acte impulsif et l'acte malveillant, car la finalité ne sera pas la même et la rencontre avec l'instigateur différera dans le cas d'un acte malveillant. En contact avec de la pornographie juvénile, il est important de limiter la propagation des images/photos en confisquant les appareils concernés et en faisant par la suite appel au service de police. Les témoins doivent toujours être rencontrés et nous devons compléter la grille d'évaluation. Si la situation est extérieure à l'école, nous pouvons diriger la famille au service de police et s'assurer du bien-être de l'élève concerné dans le milieu scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Une étape délicate est la toute première intervention auprès du jeune qui fait le dévoilement, particulièrement lorsqu'il remet ou montre une image intime.

Le défi est de recueillir suffisamment d'information sans mener soi-même une enquête. Il faut aussi s'assurer de:

- accueillir le jeune avec calme et bienveillance;
- éviter de le culpabiliser ou de lui faire raconter inutilement les détails;
- ne pas lui demander de transférer, montrer ou faire circuler l'image;
- préserver la confidentialité et éviter que la situation se propage;
- recueillir uniquement les informations nécessaires pour déclencher correctement le protocole;
- transmettre rapidement la situation au service de police selon la procédure.

Il faut faire très attention à la réaction spontanée d'un adulte qui pourrait involontairement aggraver la situation : demander de voir l'image, convoquer plusieurs jeunes simultanément ou questionner longuement les élèves.

L'étape de l'évaluation visant à déterminer si le geste est impulsif ou malveillant peut aussi être délicate, puisqu'elle influence la suite du traitement. Le DPCP tient notamment compte des circonstances, de la maturité du jeune, de la nature du geste et de ses intentions.